

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 15 03 26  
Séance du jeudi 5 Mars 2026

## MARCHE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

### Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

### Date de la convocation

Le 16/02/2026

### Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Au titre de sa compétence traitement des déchets, le syndicat a lancé un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ayant pour objet la gestion du traitement in-situ sur site, où est déjà implantée une station de traitement des lixiviats décrites dans le CCTP, des lixiviats produits par l'ISDND du Pontac, sur la commune du Houga (32480). La solution proposée traitera en continu et non par campagnes intermittentes.

Une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation.

La commission d'appels d'offres réunie le 05/03/2026 à 9H00, a retenu la société OVIVE pour un montant de 359 680.08 €HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le marché de traitement de traitement des lixiviats avec la société OVIVE, pour un montant de 359 680.08 €HT, pour une durée de 24 mois, reconductible 3 fois.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.